Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261029-CA-PDT-2026-241-CC
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne

Extrait du registre des décisions du Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CA-PDT-2026-

...

241

Prestation de formation avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU la délibération du 7 avril 2026 n° CA-DEL-2026-05 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment la capacité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) souhaite organiser une formation continue Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (FC PSE1) à destination d'un agent des piscines le 20 novembre 2026 à la ZI des malines – 15 rue des malines 91090 LISSES.

CONSIDÉRANT la proposition de prestation du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition du Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne, 14 rue des Eteules – 91540 MENNECY, pour une formation continue Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (FC PSE1) à destination d'un agent des piscines le 20 novembre 2026 à la ZI des malines – 15 rue des malines 91090 LISSES, pour un montant de 75 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer la convention de formation et tout document y afférent avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits correspondants à la prestation sont inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261029-CA-PDT-2026-241-CC
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des Finances et de la Commande publique
- Le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne,

Étampes, le 29 OCT. 2026

ETAMPOIS SUD - ESSONNE
Cte D'AGGLOMERATION

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261029-CA-PDT-2026-241-CC
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Secouristes Français
Croix Blanche
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Convention de Formation professionnelle

(Loi n° 2018-771 du 05 septembre 2018)

Entre les soussignés :

1) « ***Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne*** », organisme de formation en secourisme représenté par **Monsieur Walter HENRY, Président**

Et :

2) « la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne », siège situé 76 rue Saint-Jacques 91150 ÉTAMPES, représentée par Monsieur Le Président Johann MITTELHAUSSER

Est conclue la convention suivante :

Article 1 : Objet, nature, durée et effectif de la formation

L'action de formation entre dans la catégorie « formation professionnelle continue » : prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions de :

- De préformation et de préparation à la vie professionnelle ;
- De prévention ;
- D'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

Le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne organisera l'action de formation suivante :

- **Intitulé du stage :** Formation Continue Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (FC PSE1).
- **Objectifs :** Réviser les gestes de premiers secours (arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours).
- **Type d'action de formation :** Formation aux premiers secours.
- **Prérequis :** Les candidats sont titulaires de l'AFCPSAM ou du PSE1.
- **Nombre de candidats :** 01 candidat (M. COMTE)

  Le nombre total des participants à cette session ne pourra excéder : 01 candidat.
- **Durée de la formation :** 1 jour de formation.
- **Date : vendredi 20 novembre 2026.**

  Nombre d'heure par stagiaire : 07 heures **Horaires de formation :** de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30.
- **Lieu de la formation : ZI des malines- 15 rue des malines 91090 Lisses**.
- **Contact : Mme BOUFKER - 01 64 59 27 24 - malicka.boufker@caese.fr**

Article 2 : Restauration

Les formateurs ne seront pas pris en charge par « la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne », pour la restauration du midi.

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20261029-CA-PDT-2026-241-CC
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Secouristes Français
Croix Blanche
COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Article 3 : Effectif formé

L'organisme « *Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne* » formera les personnes dont les noms, prénoms, dates et lieux de naissance seront communiqués ultérieurement sous format « Excel » ou « Word » par Internet.

Article 4 : Prix de la formation

Le coût de la formation, objet de la présente s'élèvera à :

- Coût forfaitaire pour 01 candidat FC PSE2 :.....75,00 €
- **Sommes restant dues :**.....**75,00 €**

Il s'agit d'un coût net, le Comité départemental de l'Essonne (Association loi de 1901) étant exonérée de T.V.A.
Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.
Le paiement sera dû à réception de la facture, à régler par chèque bancaire, par virement ou par mandat administratif.

Article 5 : Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Le « *Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne* **»** fournira le matériel nécessaire aux exercices de secourisme. Il sera remis à chaque candidat, à la fin de la formation un fascicule reprenant les principaux éléments de connaissance.

Article 6 : Moyens permettant d'apprécier les résultats de l'action

Les stagiaires doivent être impérativement présents pendant toute la durée de la formation et participer activement à la formation en réalisant les gestes et conduites à tenir de façon correcte.

Une fiche d'évaluation nominative sera complétée par le ou les formateurs.

Cette fiche permettra d'évaluer si l'attestation pourra être délivrée au candidat.

Article 7 : Sanction de la formation

Les diplômes officiels seront délivrés par « *Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne* **»** environ 2 semaines après le stage. Ils seront envoyés à « la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne » par voie électronique. Des attestations provisoires pourront être délivrées à l'issue de la formation si nécessaire.

Article 8 : Moyens permettant de suivre l'exécution de la formation

La participation effective des stagiaires, à tout ou partie des enseignements auxquels ils sont inscrits, résulte de l'émargement des feuilles de présence qui leur sont présentés, à titre individuel et collectif, rappelant objet, date et lieu de formation. Les feuilles de présence sont également émargées par le ou les formateurs.

Article 9 : Dédit ou abandon

En cas de dédit de « la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne », à moins de 15 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, « la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne », règlera le montant total de la formation, indiqué à l'article 4 de la présente convention.

Article 10 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal d'Evry sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires, à Mennecy, le 02 octobre 2026..

Pour « la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne »,

ETAMPOIS SUD-ESSONNE * Cté D'AGGLOMERATION * Le Président

Pour le CD SFCB
Le président Walter HENRY

Secouristes Français Croix Blanche – Comité Départemental
14 rue des Eteules 91541 MENNECY
Tél : 06 03 26 29 08 – waltercroixblanche@orange.fr
Association loi 1901 – Agréée de sécurité civile – SIRET 48297147000018 code APE 8559B
Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 91 05970 91 auprès du préfet de région d'Ile-de-France